

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le 24 octobre, à vingt et une heures, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 18 octobre 2016 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 3

Etaient présents : Myrtille GOUPIL, Sophie HERAULT, Caroline LECLERC, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghislaine MORTIER-DORIAN, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Jean-Yves SOUDY, Yannick TOULOUX.

Absent : Bruno SIEBENHUNER.

Excusés : Isabelle DUGAST, Marie-Odile FOUCHER, Isabelle KHALDI-PROVOST,

Pouvoirs :

Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à Jean-Paul NAUD pour la représenter,

Mme Marie-Odile FOUCHER donne pouvoir à Yannick TOULOUX pour le représenter

Mme Isabelle KHALDI-PROVOST donne pouvoir à Myrtille GOUPIL pour la représenter

Secrétaire : Myrtille GOUPIL

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2016. Le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer de l'ordre du jour les points suivants :

- 1 – le lancement de la consultation pour assistance à maîtrise d'œuvre pour l'accessibilité des bâtiments recevant du public.
- 2 – l'approbation du rapport annuel d'Atlantic Eau ;
- 3 – et le choix des tarifs concernant la participation pour l'assainissement collectif.

A l'unanimité de ces membres présents ou représentés, l'assemblée reporte ces trois points à l'ordre du jour du prochain conseil municipal fixé au 21 novembre 2016.

Ordre du jour :

- Assainissement : rénovation des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées
- Assainissement : redevances et taxes pour l'année 2017
- Assainissement : présentation de l'étude de faisabilité d'une station d'épuration mutualisée
- Enfance jeunesse : modification des tarifs au 1^{er} novembre 2016
- Urbanisme : Avenant n°1 à la convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols
- Eclairage public : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
- Finances : Décision modificative sur le budget principal
- Ressources humaines : note de cadrage sur les modalités d'attribution d'heures supplémentaires
- Ressources humaines : tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2016
- Fonctionnement du conseil municipal : révision de la constitution des commissions municipales
- Relevé de décisions et Affaires diverses.

Assainissement : rénovation des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées

M. Patrick MAILLARD, Adjoint en charge de la voirie et de l'assainissement rappelle à l'assemblée que le réseau d'assainissement collectif des eaux usées situé sur une portion de la rue de la Belle Etoile s'est effondré et a été rénové dans l'urgence fin juin.

L'entreprise LANDAIS est intervenue et a procédé à la dépose et évacuation du réseau existant puis à son remplacement sur une longueur de 21 mètres linéaires.

Le coût de cette intervention a été de 7 800.00 € TTC.

La canalisation qui a été remplacée ne figure pas dans les propositions de réhabilitation qui font suite au diagnostic du réseau d'assainissement établi par le bureau d'études SCE.

Un passage caméra a été réalisé par AREHA et a révélé que, sur l'ensemble des canalisations de ce secteur, le risque d'effondrement est majeur.

La SAUR en qualité de nouveau délégataire est informé de ce risque et se tient prêt à intervenir si un nouvel effondrement de canalisation survient.

Le coût de la rénovation des canalisations restantes est estimé à 100 000 €.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour choisir une entreprise qui réalisera les travaux.

L'Agence de l'Eau ne subventionnera pas cette nouvelle opération de travaux car ils ne sont pas inscrits sur le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Il est toutefois possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le bureau d'études SCE va élaborer le dossier de consultation et assurer la maîtrise d'oeuvre sur cette opération. Le coût de cette prestation est de 6 306 € TTC.

M. MAILLARD ajoute qu'il a été demandé à la SAUR de vérifier l'état des réseaux de la rue des chênes et de la rue Beausoleil. Selon les résultats du passage caméra, et si besoin, la rénovation de ces secteurs pourraient être réalisée en même temps que le secteur de la rue Beausoleil.

DECISION

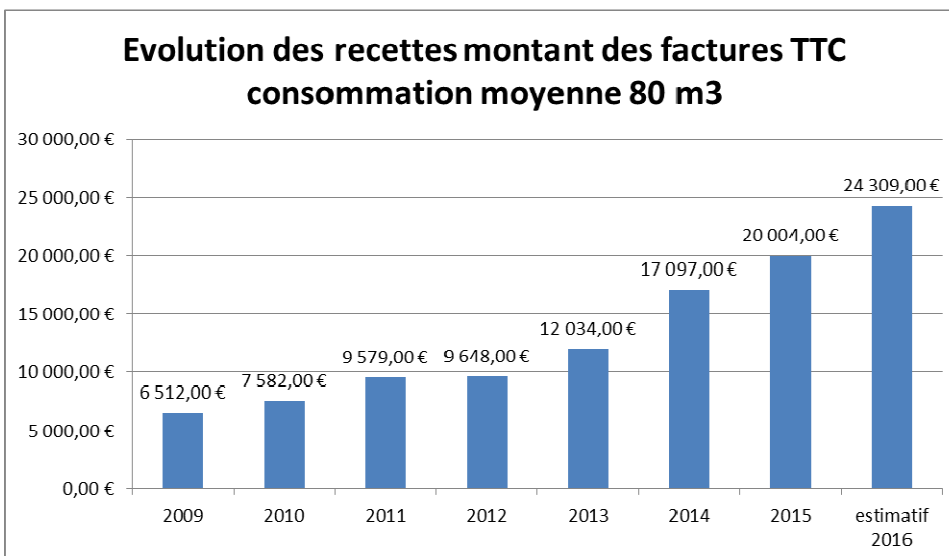
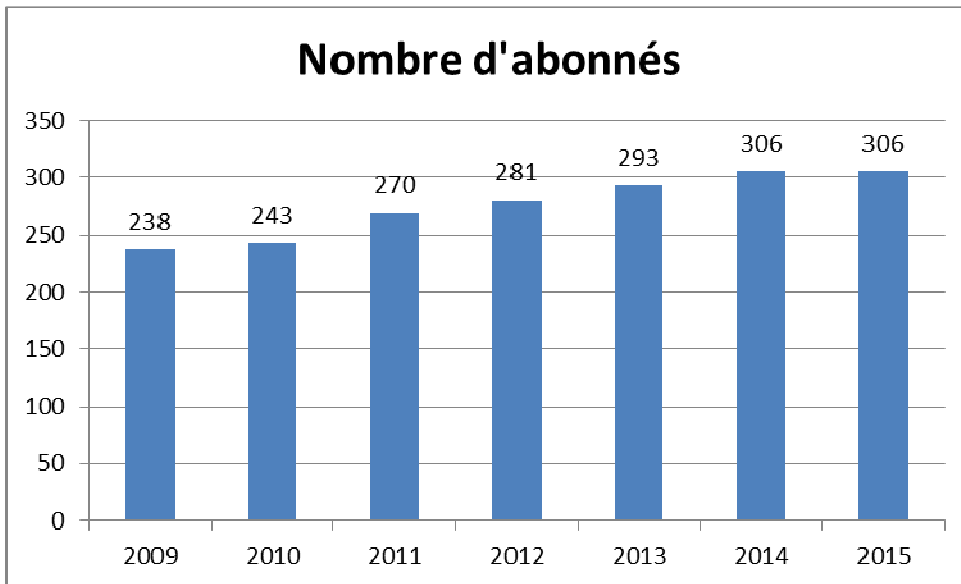
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 16, CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

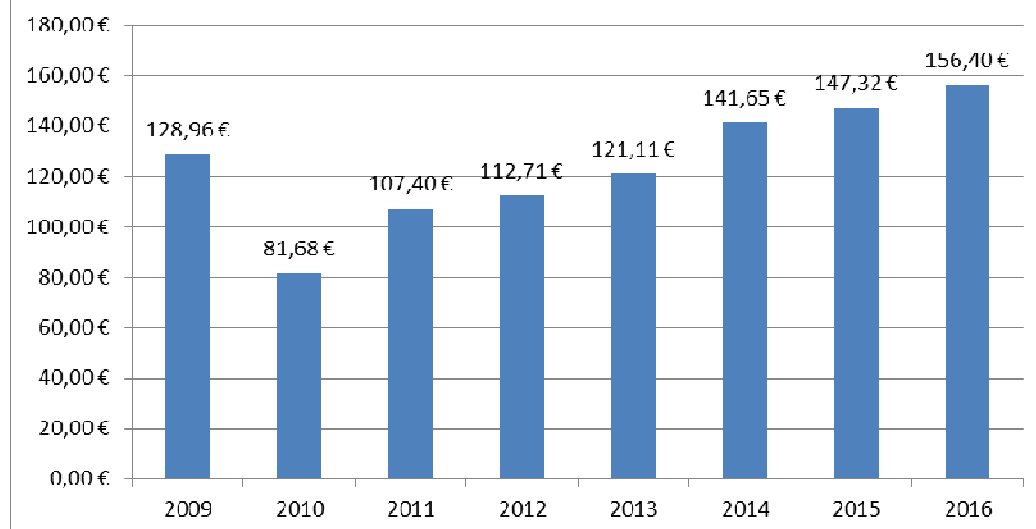
- **APPROUVE** la réalisation de cette nouvelle opération de réhabilitation
- **PREND ACTE** que le Bureau d'Etudes SCE assurera la maîtrise d'œuvre sur ces travaux
- **PREND ACTE** qu'une demande de subvention sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil au vu du coût estimatif du Projet Global Définitif.

Comme chaque année, le conseil municipal doit entériner les tarifs pour la redevance d'assainissement applicables en 2017 pour le contrat "Notre-Dame-des-Landes".

Même si le conseil municipal choisit de maintenir le même tarif, une délibération doit entériner de manière administrative cette décision.



Evolution du montant des factures TTC consommation moyenne 80 m3



Proposition pour l'année 2017 : estimation pour une facture d'une consommation moyenne de 80 m3

	base	prix unitaire	montant hors TVA		montant hors taxes	taux TVA %	TVA montant	total TTC
			exploitation	collectivité				
COLLECTE TRAITEMENT EAUX USEES								320,76 €
ABONNEMENT (part communale)	1	25		25		10,0000	2,5	27,50 €
ABONNEMENT (part SAUR)	1	20	20			10,0000	2	22,00 €
CONSOMMATION (part communale)	80	0,74		59,2		10,0000	5,92	65,12 €
CONSOMMATION (part SAUR)	80	0,52	41,6			10,0000	4,16	45,76 €
TOTAL FACTURE			61,6	84,2				160,38 €
RECETTES part fixe	326	25		8150				8 150,00 €
RECETTES part proportionnelle	26243	0,67		17582,81				17 582,81 €
TOTAL RECETTES COLLECTIVITE								25 732,81 €

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 16 , CONTRE : 0 , ABSTENTION: 0

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2017 le montant de la surtaxe d'assainissement :
 1. Abonnement : **25 €**
 2. Part communale: **0,74. €/m3 d'eau consommée**

Assainissement : présentation de l'étude de faisabilité
d'une station d'épuration mutualisée

Le cabinet IRH Ingénieur conseil a été missionné par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (C.C.E.G.) pour une étude de faisabilité concernant la mutualisation des dispositifs épuratoires sur le territoire de ladite intercommunalité.

La mission confiée par l'intercommunalité au cabinet IRH comporte les phases suivantes :

- Phase 1 : Etat de lieux (collecte et analyse des données).
- Phase 2 : contraintes environnementales (recherche des données milieux, étude d'incidence sommaire et étude d'implantation).
- Phase 3 : Etude technico-économique (étude des différents scénarios et comparatifs technico-économique des scénarios).
- Phase 4 : restitution et concertation (concertation avec les acteurs institutionnels et restitution aux collectivités et institutionnels).

Après réalisation de l'état des lieux, le cabinet IRH a réalisé une étude des contraintes environnementales et une étude technico-commerciale qui sont présentées ce soir aux membres du conseil municipal.

A la suite de cette présentation, Monsieur le Maire précise que la suite de ces études sera régulièrement présentée au conseil municipal.

Enfance jeunesse : modification des tarifs au 1^{er} novembre 2016

Tarifs accueil périscolaire

Régime général	
Prix au quart d'heure	QF x 0.056 € (au lieu de 0,05 €)
Coût minimum du quart d'heure	0.30 €
Coût maximum du quart d'heure	0.70 €
Autres régimes	
Prix au quart d'heure	QF x 0.056 € + 0.13 € (au lieu de 0,055 €)
Coût minimum du quart d'heure	0.43 €
Coût maximum du quart d'heure	0.83 €
Divers	
Goûter	0.50 €
Pénalité pour tout enfant inscrit mais dont l'absence n'est pas motivée	10 €
Pénalité pour arrivée des parents le soir après fermeture de la structure	10 €, après 2 avertissements.

Tarifs accueil de loisirs

Régime général	
Prix à la ½ journée	QF x 0,71 % (au lieu de 0,70%)
Prix à la journée	QF x 1,42 % (au lieu de 1,40%)
Coût maximum de la journée	16.80 €
Autres régimes	
Prix à la ½ journée	QF x 0,71% + 2 € (au lieu de 0,70%)
Prix à la journée	QF x 1,42% + 4 € (au lieu de 1,40%)
Coût maximum de la journée	20.80 €

Coût du goûter : 0.50 €

Séjours de vacances

	Tarifs
Prix par jour du séjour	3.5 % x QF €
Prix seuil minimum par jour du séjour	15 €
Prix plafond maximum par jour du séjour	45 €

Maison des jeunes

Prix de l'atelier	0.60% x QF
Ticket boisson l'unité (vente par carnet de 10 tickets)	0.10 €
Adhésion annuelle	15 €

Liste des boissons	
Bière – un flacon 25 cl	2.00 €
Vin – le verre 10 cl	1.00 €
Kir – le verre 10 cl	1.20 €
Cidre – la bolée 25 cl	1.00 €
Punch planteur – le verre 10 cl (2cl de rhum)	2.00 €
Cocktail alcoolisé – le verre 10 cl	3.00 €
Soda – le verre 20 cl	1.00 €
Jus de fruits – le verre 20 cl	0.80 €
Café noir – la tasse	0.80 €
Thé - la tasse	0.80 €
Chocolat chaud	1.00 €
Pour Maison des jeunes – carnet 10 tickets pour boisson non alcoolisé avec sirop	1.50 €
Liste des produits alimentaires sucrés	
Bonbons – le sachet	0.50 €
Gâteau salé – le paquet	0.50 €
Crêpe sucre	1.00 €
Crêpe Nutella	1.50 €
Crêpe confiture	1.50 €

Gâteau sucré – la part	0.50 €
Pop-corn – le sachet	0.70 €
Barre chocolatée – l'unité	0.80 €
Glace – le bâtonnet ou le cornet	1.50 €
Liste des produits alimentaires salés	
Sandwich froid	1.50 €
Sandwich chaud	2.00 €
Sandwich chaud et sa barquette de frites	3.00 €
Frites – la barquette	1.50 €
Galette de blé noir garnie	2.50 €
Vente au déballage	
Prix minimum	0.10 €
Prix maximum	15.00 €
Pêche à la ligne	
Petit objet	1.00 €
Objet volumineux	1.50 €
Jeux pour fête des écoles prix minimum	1.00 €
Jeux pour fête des écoles prix maximum	2.00 €
Billetterie - Spectacle, événement culturel ou festif - atelier	
Pyjama party avec repas – la soirée	5.00 €
Concert – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Concert – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Repas – Prix minimum par personne Sans spectacle et concert	8.00 €
Repas – prix maximum par personne Avec spectacle ou concert	30.00 €
Menu adulte soirée Paëlla	13.00 €
Menu enfant soirée Paëlla 3 < âge < 11 ans	9.50 €
Menu enfant soirée Paëlla moins de 3ans	gratuit
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix seuil	25.00 €
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix plafond	90.00 €
Les inscriptions	
Tournoi sportif – inscription prix minimum	2.00 €
Tournoi sportif – inscription prix maximum	12.00 €
Droit d'entrée Maison des jeunes	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix seuil par jour	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix plafond par jour	45.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 1	1.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 2	2.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 3	3.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 4	4.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 5	5.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 6	6.00 €
Caution pour séjours de vacances	50.00 €
Prestations diverses	
Lavage de voiture	3.00 €

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 16, CONTRE : 0 , ABSTENTION: 0

- **APPROUVE** les modifications de tarifs proposés par la Commission « Affaires Sociales, Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse »,
- **DECIDE** leur mise en vigueur au 1^{er} novembre 2016.

Urbanisme : Avenant n°1 à la convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols

La Communauté de Communes s'est dotée d'un nouvel outil pour son Système d'Information Géographique (SIG) permettant une interface cartographique avec l'outil métier « Droits de Cités » utilisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour le renseignement du public en Mairie.

Il apparaît nécessaire de définir les modalités de financement et de mise à disposition de la Commune de ces outils et qu'à cette fin, des compléments sont apportés à la convention initiale.

M. le Maire donne lecture de l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2015 portant création d'un service d'instruction des demandes et autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;

Vu la délibération en date du 18 mai 2015 de la Commune Notre-Dame-des-Landes, conformément aux dispositions des articles R. 423-14 et R. 423-15-b) du code de l'urbanisme, tendant à confier à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres l'instruction des actes d'urbanisme précités ;

Vu la convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et la Commune de Notre-Dame-des-Landes ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8 ;

Considérant :

- *Que la Communauté de Communes Erdre et Gesvres s'est dotée d'un nouvel outil de système d'information géographique permettant un interface cartographique avec l'outil métier « Droits de Cités » utilisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour le renseignement du public en mairie ;*
- *qu'il apparaît nécessaire de définir les modalités de financement et de mise à disposition de la Commune de ces outils ;*
- *qu'à cette fin, des compléments sont apportés à la convention initiale ;*

Que la teneur de ces compléments est définie dans les articles suivants :

Article 1 : *Il est ajouté à l'article 5 sur les dispositions financières, un paragraphe « C - Contribution à l'outil SIG et à son interface avec le logiciel métier « Droits de Cités »*

L'outil cartographique nécessaire à l'instruction des actes d'urbanisme nécessite la mise en place de deux applications liées, une fournie par GEOPAP-IMAGIS pour le SIG (ArcOpole Pro), l'autre, un pont de niveau 2 entre cette application SIG et Droits de Cités (DDC), développé par OPERIS (fournisseur de DDC). Le financement de ces outils se décline comme suit :

- La commune versera une contribution au coût de mise en place, de paramétrage et de maintenance du logiciel de GEOMAP-IMAGIS.

Cette contribution sera calculée sur la base de 25% du coût total de l'application, correspondant à ¼ du temps de travail de la responsable SIG qui est consacré aux logiciels métiers pour les besoins de l'équipe ADS. Ce montant sera pondéré en fonction des actes instruits, tel que défini dans l'annexe financière, et multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme instruits par le service instructeur sur la Commune au cours de l'année considérée.

- Le financement de l'installation, du paramétrage et de la maintenance du logiciel du pont SIG de niveau 2, utilisé exclusivement pour les besoins de l'application du droit des sols, sera intégralement pris en charge par les communes utilisatrices de ce service. La contribution sera également pondérée en fonction des actes instruits, tel que défini dans l'annexe financière, et multiplié par le nombre d'actes d'urbanisme instruits par le service instructeur sur la Commune au cours de l'année considérée.

La Collectivité financera l'outil cartographique lié à Droits de Cités par la prise en compte de l'amortissement dans le coût annuel du permis de construire. Ce coût sera lissé sur 2 années.

Le remboursement de ces montants s'effectuera tous les ans au 1^{er} décembre sur présentation d'un décompte précisant le nombre d'actes d'urbanisme instruits par le service instructeur dans l'année et le coût qui en résulte pour la Commune. Il sera procédé à un arrêt des comptes et du nombre d'actes au 15 novembre. »

Article 2 : *Il est ajouté au début de l'article 6 sur les données informatiques / SIG :*

« Intégration de l'outil cartographique dans Droits de Cités

Le renouvellement des outils du Système d'Information Géographique (SIG) entrepris par la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres permet une interface cartographique accessible directement dans l'application métier Droits de Cités (DDC) par un pont dit « de niveau 2 ». Cette interface sera mise à disposition des communes dans les conditions définies à l'annexe 1.

Le SIG Métier spécifique à l'ADS et l'interface ouvriront une connexion optimum entre l'outil cartographique et le logiciel d'instruction des dossiers ADS (Droits de Cités). Ceci permettra aux utilisateurs, qu'ils soient agents dans les services urbanisme des Communes ou instructeurs à la CCEG :

- D'accéder aux données du SIG depuis le dossier informatique du demandeur dans DDC pour vérifier les données règlementaires cartographiques.*
- D'analyser des données facilitant le travail des instructeurs : relevés de propriété, taille des parcelles, pourcentage des surfaces par zones,...*
- D'informer directement les habitants sur une demande individuelle à partir d'une parcelle cadastrale : règlement, prescriptions et servitudes liées, dossiers déposés, ...*
- De délimiter l'emprise foncière du projet afin de relier toutes les autorisations d'urbanisme demandées aux parcelles, indépendamment des références cadastrales.*
- De réaliser des analyses cartographiques nécessaires aux réflexions d'urbanisme (ex : localisation des Permis pour le PLUi) statistiques et cartographiques renforcées.*

Cette application offre une meilleure qualité de service, notamment dans les Mairies pour le renseignement des particuliers, mais garanti également un gain de temps dans le traitement des dossiers par un accès rapide à des données numérisées. »

Il est ajouté dans la partie « postes utilisateurs » de l'article 6 :

« L'accès à l'outil cartographique se fera par un lien internet fourni par le service SIG de la Communauté de Communes.

Une formation sera dispensée par le service SIG à l'ensemble des utilisateurs de Droits de Cités après le déploiement des outils (1^{er} trimestre 2017) dans la salle informatique de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nort-sur-Erdre, sur ½ journée.»

Article 3 : *Il est ajouté à l'annexe 1 sur les dispositions financières, dans la partie II – Le coût de création du service :*

« L'amortissement des immobilisations en 2016 (logiciels, matériel de bureau et informatique) s'élève : 12 558 €. »

« L'amortissement des immobilisations (logiciels, matériel de bureau et informatique) est calculé selon la durée définie pour chaque type de bien :

- Logiciel : 2 ans*
- Matériel informatique : 3 ans*
- Mobilier : 10 ans »*

Il est ajouté à l'annexe 1 sur les dispositions financières dans la partie III – Le coût de fonctionnement du service / C Le cout par acte :

« en 2015 »

Est également ajouté un point VI - sur le cout de l'outil cartographique lié à Droits de Cités :

« IV – Le coût de l'outil cartographique lié à Droits de Cités Investissement

Le coût d'acquisition, d'installation et de paramétrage de l'outil cartographique accessible depuis Droits de Cités se décompose comme suit :

- Outil SIG Geomap/Imagis : 10 607 €*
- Pont de niveau 2 avec Droits de Cités : 3 360 €*

Les Collectivités financeront l'outil cartographique lié à Droits de Cités par la prise en compte de l'amortissement dans le cout annuel du permis de construire. Ce cout sera lissé sur 2 années.

Fonctionnement

Le coût annuel de maintenance de l'outil cartographique accessible depuis Droits de Cités se décompose comme suit à partir de fin 2017 :

- Outil SIG Geomap/Imagis : 1 130 €*
- Pont de niveau 2 avec DDC : 672 € »*

Article 4 : Il est enfin ajouté une correction mineure dans le préambule en première page : «totalisent 55 500 habitants » devient « totalisent plus de 55 000 habitants».

Article 5 : Dans un souci de clarté, la convention initiale est rééditée en version 2 à jour des modifications introduites par le présent avenant.

Article 6 : Les autres termes et clauses de la convention sont inchangés

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 16, CONTRE : 0 , ABSTENTION: 0

- **APPROUVE** les stipulations de l'avenant n°1 à la convention de service commun;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant en cause,

Eclairage public : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

Dans le cadre du programme 2016 des travaux de rénovation de l'éclairage, le dossier de la commune de Notre-Dame-des-Landes a été retenu par M. Joël GUERRIAU, Sénateur de Loire-Atlantique, et peut faire l'objet d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire.

La subvention d'un montant de 3 500 € a été accordé par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} août 2016.

Le conseil municipal a maintenant obligation de délibérer pour solliciter le versement de cette subvention.

Le SYDELA a communiqué récemment le montant de la participation financière.

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		Recettes		
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant	% participation
remplacement de 38 points lumineux	16 611,57 €	SYDELA matériel	12 388,02 €	
reprise travaux réseau éclairage public	1 250,00 €	SYDELA réseau	650,00 €	72,99%
		Réserve parlementaire	1 901,24 €	10,64%
		commune	3 572,31 €	20,00%
Total HT	17 861,57 €		17 861,57 €	100,00%

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 16 , CONTRE : 0 , ABSTENTION: 0

- **ADOPTE** le programme 2016 de rénovation de l'éclairage public
- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITE** la subvention pour travaux d'intérêt local accordée par arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 1^{er} août 2016 sur la base d'un taux maximal de 31.89 %.

Finances : Décision modificative sur le budget principal

Budget principal de la commune

Section fonctionnement

Article 678	<u>Autres charges exceptionnelles (Déchets HAVARD)</u>		+ 23 869.20 €
Article 022	<u>Dépenses imprévues</u>		- 9 000.00 €
Article 023	<u>Virement à la section d'investissement</u>		- 14 869.20 €

Section investissement

<u>Opération 66</u>	<u>Ecole – Restauration scolaire</u>		
Article 21312		Peinture atelier, couloirs et aménagement	+ 4 724.95 €
<u>Opération 74</u>	<u>Epicerie</u>		
Article 2313		portail	+ 601.01 €
<u>Opération 76</u>	<u>Voirie</u>		
Article 2315			+ 19 080.00 €
<u>Opération 96</u>	<u>Presbytère</u>		
Article 238			+ 34 000.00 €

<u>Opération 92</u>	<u>Pôle Enfance Jeunesse</u>		
Article 2315			- 40 000.00 €

Article 76341	<u>Subvention îlot Beausoleil</u>		- 33 275.16 €
---------------	--	--	---------------

Article 021	<u>Virement de la section de fonctionnement</u>		- 14 869.20 €
-------------	--	--	---------------

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

POUR : 16 sous réserve des 2 remarques ci-dessous.

CONTRE : Philippe OLIVIER sur le seul point portant sur la somme de 34.000 € portée sur l'opération 96 « Presbytère ».

ABSTENTION : Myrtille GOUPIL sur le seul point portant sur la somme de 34.000 € portée sur l'opération 96 « Presbytère ».

- **APPROUVE** ces modifications,
- **DEMANDE** à M. le Maire d'inscrire ces modifications sur leur budget respectif : budget principal de la commune.

Ressources humaines : les modalités d'attribution d'heures supplémentaires

Les organes délibérants des collectivités locales peuvent autoriser la réalisation d'heures supplémentaires dans la collectivité pour tout ou partie du personnel.

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont versées aux agents territoriaux dans les conditions prévues pour leur corps de référence.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée en tout ou partie sous la forme d'un repos compensateur. Elle doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation.

Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Sont qualifiées d'heures supplémentaires de nuit, les travaux supplémentaires accomplis entre 22 heures et 7 heures.

Jusqu'à présent la collectivité n'avait délibéré que sur les heures supplémentaires réalisées à l'occasion des consultations électorales.

Considérant que le personnel de la commune de Notre-Dame-des-Landes peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale du travail sur demande du maire, il convient donc de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 16 , CONTRE : 0 , ABSTENTION: 0

- **DECIDE** que le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,
- **VALIDE** les modalités d'attribution d'heures supplémentaires ci-dessous exposées :

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi :

Filière	Grade ou cadre d'emplois	Services/missions
Technique	Adjoint technique	Organisation logistique des élections Travaux nécessitant un traitement immédiat (sécurité, prévention voirie ou bâtiment)
Administratif	Adjoint administratif	Organisation des élections Gestion ponctuelle de dossiers
Animation	Animateur	Responsable des structures (gestion administrative) séjour été

Ressources humaines : Tableau des effectifs

Un agent de la collectivité a été inscrit sur le tableau d'avancement de grade de l'année 2016.

La Commission Administrative Paritaire lors de sa séance du 29 septembre 2016 a donné un avis favorable à la proposition de l'autorité territoriale.

Il convient donc :

A compter du 1^{er} novembre 2016

- De supprimer le poste sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 32h11
- De créer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe d'une durée de 32h11

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTION: 0

- **DECIDE** de supprimer le poste sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 32h11
- **Et DECIDE** de créer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe d'une durée de 32h11

Révision de la constitution des commissions municipales

M. le Maire propose aux conseillers nouvellement installés d'intégrer une commission municipale. Il propose également aux autres conseillers de faire part de leur souhait d'intégrer une nouvelle commission.

Commission SPORTS LOISIRS CULTURE VIE ASSOCIATIVE et COMMUNICATION

Mme Ghislaine MORTIER-DORIAN se porte candidate.

M. Jean-Yves SOUDY se porte candidat.

Mme Isabelle DUGAST dépose sa démission.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

d'où la nouvelle composition de la commission :

Président : Jean-Paul NAUD
Vice-président : Yannick TOULOUX
Les membres :
Myrtille GOUPIL
Marie-Odile FOUCHER
Ghislaine MORTIER-DORIAN
Jean-Yves SOUDY
Sophie HERAULT
2 sièges non pourvus liste n°2

Commission AFFAIRES SOCIALES AFFAIRES SCOLAIRES ENFANCE JEUNESSE

Mme Ghislaine MORTIER-DORIAN se porte candidate;
Mme Caroline LECLERC dépose sa démission.

RESULTAT DU VOTE :

Pour : 16 voix

Contre : 0

Abstention : 0

d'où la nouvelle composition de la commission :

Président : Jean-Paul NAUD
Vice-présidente : SOPHIE HERAULT
Les membres :
Pierrick MARAIS
Isabelle DUGAST
Ghislaine MORTIER-DORIAN
Nathalie MARAIS-CHARTIER
2 sièges non pourvu liste n°2

Affaires diverses

I – Droit individuel à la formation des élus

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que tous les élus bénéficieront, à compter du 1^{er} janvier 2017, d'un droit individuel à la formation (DIF) de 20 heures par an. Mis en œuvre à l'initiative de l'élu, il peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, y compris pour préparer une réinsertion professionnelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la formation au bénéfice des élus devient une dépense obligatoire des collectivités territoriales. Le montant prévisionnel des dépenses de formation doit au minimum s'élever à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées, dans la limite de 20% de ces mêmes indemnités. Les crédits, qui n'auraient pas été consommés durant l'année, peuvent être reportés sur le budget de l'année suivante, et ce, jusqu'à la fin du mandat en cours.

Ces différentes mesures renforcent la première composante de la formation des élus locaux, celle qui est directement liée à l'exercice de leur mandat. Mais la loi du 31 mars 2015 ajoute une

composante au droit à la formation des élus consistant en un droit individuel à la formation (DIF). L'acquisition des heures au titre du DIF a débuté le 1^{er} janvier 2016 pour les élus municipaux.

Le DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur le montant brut annuel des indemnités de fonction perçues par l' élu. La cotisation est à la charge de l' élu seul ; la collectivité ne peut donc pas décider de la prendre en charge en tout ou partie.

Le DIF est financé par les élus locaux qui perçoivent une indemnité de fonction, mais il est ouvert à tous les élus, y compris ceux qui ne perçoivent pas d' indemnité de fonction.

Pour l' année 2016, le versement a lieu le 1^{er} octobre. Il correspond aux cotisations précomptées sur la période de janvier à septembre 2016, et doit permettre de disposer de fonds disponibles dès 2017 pour répondre aux premières demandes des élus. A compter du 1^{er} janvier 2017, le précompte sera mensuel

L' ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Paul NAUD lève la séance à 22h50 Le prochain conseil municipal est fixé le lundi 21 novembre 2016.

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			